

# RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

## CONCOURS "Incognito Lôle V1"

### 1. LIEU ET PÉRIODE

1.1 Le concours «Concours Suivez le mouvement » (ci-après désigné comme le « Concours ») est commandité par Fempro Consumer Products ULC (ci-après désigné comme « le **Commanditaire** »), débute à minuit et une (00 :01), heure de l'Est (HE), le 18 juin 2018, et se termine à 11:59 HE le 8 août 2018 (ci-après désigné comme la « **Période du Concours** ») et se déroule sur le site de la marque à l'adresse suivante [incognitopourfemmes.ca/concours](http://incognitopourfemmes.ca/concours) (ci-après désigné comme le « **Site Web** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours est ouvert aux résidents du Québec seulement, âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment de leur participation.

2.2 Les employés du Commanditaire et de ses partenaires, des sociétés de son groupe, des agences de publicité et de promotion et des parties engagées dans le développement, la production et la distribution du matériel relié au Concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées et tous les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles au Concours. Pour les fins du présent règlement, la « famille immédiate » comprend père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari, femme ou conjoint d'une telle personne, que ces personnes soient ou non domiciliées au même endroit.

### 3. PARTICIPATION

3.1 Aucun achat n'est nécessaire pour participer au Concours.

3.2 Il n'y qu'une seule façon de participer au Concours :

Pour ce faire, le participant doit se rendre sur la page concours du site Incognito Canada [www.incognitopourfemmes.ca/concours](http://www.incognitopourfemmes.ca/concours). Les participants devront ensuite compléter le formulaire de participation, accepter les règlements et soumettre leur candidature pour pouvoir être éligibles au prix. En remplissant le formulaire de participation, les participants consentent à la politique de confidentialité du Commanditaire, à la déclaration de conformité au règlement officiel et à la décharge de responsabilité et de publicité. La seule façon de participer au Concours est par le microsite du Concours; aucune autre forme d'inscription ne sera acceptée. Pour augmenter ses chances (1X) une fois de gagner au concours, le participant peut accepter de partager le concours sur sa page Facebook. Pour augmenter ses chances une seconde fois (1X) le participant peut accepter de s'inscrire à l'info lettre.

3.3 La participation est limitée à une participation par adresse courriel par personne, pour la durée total du concours par jour.

3.4 Toutes les inscriptions doivent être soumises au plus tard à la fin de la Période du Concours. Les inscriptions incomplètes, en double exemplaire, tardives ou tronquées seront disqualifiées, à la discrétion du Commanditaire.

3.5 Bien qu'il soit nécessaire d'avoir un accès en ligne ainsi qu'un compte de courrier électronique valide pour participer à ce Concours, aucun achat n'est requis. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de détail et autres organismes offrent un accès gratuit aux ordinateurs, et un certain nombre de fournisseurs de services Internet et d'autres entreprises offrent des comptes de courriel gratuits.

3.6 Des publicités en ligne, notamment sur la page Facebook de Incognito ainsi que du matériel de publicité en lieux de vente feront la promotion du Concours pendant la durée du Concours.

## 4. PRIX

4.1 Quatre (4) Prix: À gagner 1 des 4 forfaits VIP incluant des billets pour 2 personnes pour l'évènement Lolé White Tour à Montréal le 18 août d'une valeur de 312\$ chaque. (valeur totale des prix : 1248\$). Le prix (ci-après désigné comme le « **Prix** »).

## 5. OCTROI DES PRIX

5.1 Quatre (4) Gagnants : Un tirage au sort sera effectué le 8 août 2018 à 14h HE, par un représentant du Commanditaire parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du Concours. Une vérification des participations sera effectuée.

5.1.1 À l'issue de cette vérification, le Gagnant se verra attribué le Prix dans un délai une (1) semaines à compter de la réception du formulaire d'exonération remplie.

5.1.2 Chaque Gagnant sera désigné aux bureaux de Attitude Marketing à Saint-Lambert et sera annoncé sur la page Facebook d'Incognito Canada une fois seulement que le participant aura complété le processus de réclamation du Prix.

5.1.3 Chaque Gagnant sera notifié par courriel dans les deux (2) jours ouvrables. Si le Gagnant ne peut être joint dans les deux (2) jours ouvrables, son droit au Prix sera révoqué.

5.1.4 Pour recevoir son Prix, le Gagnant devra :

5.1.4.1 Sur demande, présenter une preuve d'identité attestant clairement et à la satisfaction du Commanditaire de l'identité, de l'âge et du lieu de résidence de du participant;

5.1.4.2 Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité stipulant qu'il a lu et compris le présent Règlement, qu'il accepte le Prix tel quel, qu'il autorise le Commanditaire à utiliser, diffuser, publier et propager ses nom, ville de résidence, photographies, images, déclarations et voix, dans toute promotion, publicité, bulletin de nouvelles, contenu de divertissement ou véhicule d'information, et ce, sans indemnité additionnelle; qu'il exonère le Commanditaire de toute responsabilité relativement à sa participation au Concours, à son acceptation et à son utilisation du Prix. Le Commanditaire transmettra le formulaire de déclaration et d'exonération aux participants par courriel ou par la poste et ce dernier devra le retourner signer au Commanditaire dans les cinq prochains jours ouvrables de sa réception.

5.2 Si le Gagnant ne se conforme pas au présent Règlement (y compris, aux conditions de l'article 6.1), ou si il refuse le Prix, il sera disqualifié et ne pourra réclamer le Prix. Cette personne sera reconnue avoir renoncé au Prix. L'octroi de ce dernier sera alors annulé et le Commanditaire sera alors libéré et exonéré de toute responsabilité à cet égard. Un autre Gagnant sera alors tiré au sort et ainsi de suite.

5.3 La chance de gagner un des quatre (4) Prix dépendra du nombre de participations admissibles reçues et du nombre de partage du Concours sur leur page Facebook personnelle.

## 6 CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 En acceptant un prix, tout participant reconnaît être liée par le présent Règlement et de s'y conformer.

6.2 Toutes les décisions du Commanditaire, et/ou de toute autre organisation indépendante supervisant le Concours (relativement à tous les aspects du Concours, incluant mais sans limitation, l'admissibilité des participations) sont finales et sans appel pour toutes les participants dans tous les aspects de ce Concours. Toutefois, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 6.3 Aux fins du Concours et du présent Règlement, le participant sera réputé être le titulaire autorisé de l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de participation. Le titulaire autorisé d'un compte est la personne à qui le fournisseur de services Internet (ou toute organisation, telle une entreprise ou une école, qui attribue des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel) a assigné l'adresse courriel.
- 6.4 Tout bulletin de participation qui n'est pas reçu pendant la Période du Concours est automatiquement rejeté. Une preuve d'envoi ne constitue pas une preuve que le bulletin a été reçu. Les bulletins reproduits mécaniquement ne seront pas acceptés.
- 6.5 Les participations et formulaires de déclaration sont sujets à une vérification par le Commanditaire. Les bulletins de participation qui s'avèreront, selon le cas, incomplets, frauduleux, contrefaits ou falsifiés, qui seront remis en retard ou qui ne respecteront pas intégralement de quelque façon le présent Règlement seront rejetés par le Commanditaire, annulant ainsi la participation et la possibilité de remporter le Prix.
- 6.6 Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier un participant, à sa discrétion et sans préavis, ou d'annuler le bulletin de participation d'un tel participant s'étant inscrit ou tentant de s'inscrire au Concours par le biais de méthodes frauduleuses, injustes à l'égard des autres participants ou non conformes au présent Règlement. Le participant pourra alors faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.
- 6.7 Toute personne qui s'inscrit ou qui tente de s'inscrire au Concours dégage le Commanditaire, leurs agences de publicité et de promotion et leurs filiales respectives, ainsi que les employés, mandataires et représentants de ceux-ci, de toute responsabilité relativement aux dommages, réclamations, demandes ou causes d'action de quelque nature que ce soit, que les participants pourraient subir par suite de leur participation ou de leur tentative de participer au Concours et de l'acceptation, de l'utilisation ou de la possession d'un Prix. Le Commanditaire, et leurs partenaires, agences de publicité et de promotion et filiales respectives, ainsi que les employés, mandataires et représentants de ceux-ci, ne pourront être tenus responsables, directement ou indirectement, en tout ou en partie, pour :
- 6.7.1 les erreurs d'impression, de typographie ou de reproduction du matériel lié au présent Concours;
  - 6.7.2 tout dommage ou toute perte pouvant résulter du téléchargement d'une page Web ou de la transmission de toute information liée à la participation au Concours; et
  - 6.7.3 tout autre incident, parmi les suivants, susceptible de limiter ou d'empêcher quiconque de participer au Concours : les inscriptions perdues, effacées, endommagées, mal acheminées ou encore incomplètes ou illisibles, incorrectes ou inexactes; les problèmes informatiques, techniques, Internet, de logiciels, de réseau, de connectivité ou d'émission, de réception ou de transmission, d'impression ou d'insertion de quelque nature que ce soit ou de toute combinaison de ces facteurs, peu importe le réseau, le fournisseur d'accès Internet ou l'ordinateur.
- 6.8 Le Commanditaire ne peut garantir que l'accès au Site Web sera continu et qu'il ne connaîtra aucune interruption de service, pour quelque raison que ce soit, pendant toute la Période du Concours.
- 6.9 Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Concours, en totalité ou en partie, ou d'y mettre fin, advenant le cas où une intervention humaine ou tout autre événement modifierait ou aurait une incidence sur l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité, la bonne marche ou le déroulement du Concours (à titre d'exemple, des virus, bogues, bidouillages, interventions non autorisées, fraudes, pannes techniques ou toute autre cause hors du contrôle du Commanditaire). Si le Concours, en tout en partie, devait se terminer avant la fin de la Période du Concours, le Commanditaire procédera à la sélection des Gagnants parmi les participations inscrites en date de l'évènement ou de l'incident causant la fin du Concours.
- 6.10 Tout Prix doit être accepté tel que décrit dans le présent Règlement et ne peut être cédé ou vendu à une autre personne, ni remplacé par un autre Prix, ni être échangé en totalité ou en partie, contre de l'argent, sauf en conformité avec le paragraphe suivant.

- 6.11 S'il s'avère impossible, plus difficile ou plus onéreux d'attribuer un Prix, en tout ou en partie et tel que décrit au présent Règlement, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule appréciation, de remplacer le Prix (ou une partie de celui-ci) par un autre, équivalent en genre et en valeur tel qu'indiqué à l'article 6.2 du présent Règlement.
- 6.12 Le Commanditaire, leurs filiales, agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de Prix, de matériel ou de services et les employés, mandataires et représentants de ceux-ci ne seront en aucun cas tenus d'attribuer davantage de Prix que le nombre prévu dans le présent Règlement, ni autrement qu'en conformité avec ce dernier.
- 6.13 Les inscriptions au Concours et les formulaires de déclaration sont la propriété exclusive du Commanditaire et ne seront, dans aucun cas, remis aux participants.
- 6.14 Le nom des Gagnants sera affiché en ligne sur le site Web du Concours et sur la page Facebook de celui-ci une fois seulement que les participants auront complété le processus de réclamation du Prix conformément au délai prévu.
- 6.15 Le présent Règlement est disponible en ligne sur le Site Web durant la Période du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier le présent Règlement sans affecter le contenu des conditions ci-mentionnées.
- 6.16 Aucune correspondance ne sera échangée sauf dans les cas prévus au présent Règlement ou à l'initiative du Commanditaire.
- 6.17 Toute tentative délibérée d'endommager le Site Web ou de compromettre le déroulement normal de ce Concours est une violation flagrante des lois criminelles et civiles. Si un tel événement survenait, le Commanditaire se réserve le droit de poursuivre le délinquant en dommages et intérêts avec toute la rigueur de la loi.
- 6.18 En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à l'usage et à la divulgation des informations personnelles fournies par le Commanditaire, Attitude Marketing et leurs agents autorisés dans le but d'administrer ce Concours. Si les participants y consentent lors de leur inscription, le Commanditaire pourra communiquer aux participants par courriel, les informations de mise en marché relatives aux produits et promotions du Commanditaire. Le Commanditaire s'engage à ne pas vendre, partager ou divulguer les informations personnelles des participants au profit d'un tiers, autrement que pour l'usage raisonnable par ce tiers qui a à gérer le Concours dans les limites de la loi.
- 6.19 Toute requête concernant les informations personnelles détenues par le Commanditaire doit être adressée à : Attitude Marketing, 434, avenue de Rothesay, Saint-Lambert (Québec), J4R 2H5.
- 6.20 Le Concours n'est pas géré ni commandité par Facebook. Le participant fournit ses renseignements personnels au Commanditaire et non à Facebook. Facebook ne pourra être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au présent Concours.
- 6.21 Dans l'éventualité où il y aurait non-conformité ou incohérence entre les modalités du présent Règlement et leur publication dans les pièces de communication du Concours, incluant mais sans restreindre la portée de ce qui précède, le formulaire d'inscription, le matériel au point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou mise en ligne, les modalités du présent Règlement prévaudront, s'appliqueront et serviront de guide de contrôle.
- 6.22 Toute propriété intellectuelle, incluant, mais sans limitation les marques de commerce, appellations commerciales, logotypes, designs, pièces promotionnelles, pages web, codes source, dessins, illustrations, slogans, et représentations sont la propriété du Commanditaire et/ou ses sociétés affiliées ou sous-traitants licenciés. Tous droits réservés. La reproduction non autorisée ou l'usage de toute pièce couverte par droit d'auteur ou propriété intellectuelle est strictement interdite sans la permission écrite expresse de son propriétaire.